



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2020-188
du 19/11/2020**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Chemin des Muraillettes
entre le 23 novembre et le 04 décembre 2020**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par CPCP TELECOM pour des travaux de réparation de canalisations Chemin des Muraillettes à LAPALUD entre le 23 novembre et le 04 décembre 2020,

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront réglementés Chemin des Muraillettes à LAPALUD entre le 23 novembre et le 04 décembre 2020.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Attention proximité Ecole PERGAUD. Maintenir le passage des bus.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par CPCP TELECOM qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Pour le Maire empêché,

Gérard MISÉRÉRE
*Adjoint au Maire
Délégué de l'Urbanisme*